

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le douze décembre

à 10h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL**Le Comité Syndical du 06 décembre 2019, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2019 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 décembre 2019 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 12, Collège Assainissement non Collectif : 9, Collège Eau Potable : 3.

Monsieur René CANNIAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-2, Vu la délibération n° 2008-28 du Comité syndical du 12 décembre 2008, Considérant que l'article L2224-2 du CGCT interdit aux communes et aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services de l'eau et de l'assainissement, mais que le même article du CGCT prévoit que cette interdiction n'est pas applicable aux EPCI dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants et que le SSE fait partie de cette catégorie,

Considérant que par la délibération n° 2008-28 le Comité syndical a provisionné sur le budget principal la somme de 216 000 € en raison des risques et charges liées à la gestion des compétences et missions du syndicat, et qu'aujourd'hui 116 000 € sont encore disponibles,

Considérant que, dans le contexte de la réforme territoriale, compte tenu des échéances initiales de la loi NOTRe, le Comité syndical a voté des budgets successifs pour le service eau potable sans augmentation de tarifs et avec une consommation progressive de l'excédent cumulé,

Considérant que, malgré l'augmentation des tarifs des prestations eau potable validée par le Comité de décembre 2018 et compte-tenu de la baisse significative des commandes de travaux de la part des communes, la réalisation des recettes de l'exercice fin novembre accuse un manque de plus de 100 000 €,

Considérant la proposition d'une nouvelle évolution des tarifs faite lors de la présente séance du Comité, ainsi que les économies à réaliser sur le budget annexe AEP,

Considérant la nécessité d'équilibrer le compte administratif 2019,

Le Comité syndical décide :

- de reprendre 100 000 €, provisionnés par la délibération 2008-28, sur le budget principal ;
- de verser une subvention exceptionnelle de 100 000€ du budget principal au budget annexe de l'eau potable sur l'exercice 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Bernard BESTEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191212-C201933-DE

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Dont Collège Affaires Communes	194
Qui ont pris part à la délibération	12

Date de la convocation	09 décembre 2019
Date d'affichage	12 décembre 2019

Objet de la Délibération

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'EAU POTABLE**VOTE :**

POUR : 12
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2019-33**après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 12 décembre 2019

et publication ou
notification

Du 12 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191212-C201933-DE